

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**RAPPORT DU JURY
Session 2026**

Président : Gracian DIDIER

Vice-présidente : Hélène GIROD

Préambule

Les académies de Besançon et de Dijon s'associent pour l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de SAENES de classe exceptionnelle.

Les membres de jury, au nombre de six, sont issus des deux académies et proviennent d'univers différents représentant la diversité des affectations possibles (EPLE, université, CROUS, rectorat...).

Les observations formulées dans ce rapport concernent par définition les candidats des deux académies.

Statistiques

Académie	Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre de dossiers RAEP reçus	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
Besançon	8	20	17	13	8
Dijon	7	17	15	9	7

Date des épreuves orales :

- Académie de Dijon : 5 mars 2026

- Académie de Besançon : 5 et 6 mars 2026

1- Modalités de l'examen professionnel

Les modalités sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

1-1- Conditions d'accès

Selon l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, peuvent se présenter à l'examen de SAENES de classe exceptionnelle les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de la classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

N.B : les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1^{er} septembre 2022 (et des nouvelles conditions de promotion) issu des dispositions du décret n°2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n°2023-448 du 7 juin 2023).

En effet, le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifié par le décret n°2023-448 du 7 juin 2023 a prévu au II de son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

1-2- Épreuves

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

« L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours. » (coefficient 3)

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité. » (Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation. Coefficient : 5)

2- Remarques du jury concernant les épreuves

2-1 – L'épreuve d'admissibilité

Afin de garantir une évaluation équitable de chaque dossier, les membres du jury ont fait le choix d'évaluer les dossiers à partir d'une grille de critères, qui a fait l'objet d'un travail préalable à l'examen des dossiers. Elle est fondée sur les items suivants, afin de permettre d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle :

- Le parcours professionnel ;
- Le positionnement professionnel;
- La motivation ;
- Les compétences et connaissances acquises.

Les exigences liées à la présentation formelle du document, au respect des consignes et au bon usage de l'orthographe et de la syntaxe ont également été prises en compte.

L'analyse des dossiers a appelé de la part du jury les observations suivantes :

- La présentation du parcours professionnel gagne à être organisée sous forme thématique afin d'en faire ressortir la dynamique et les points forts plutôt que sous une forme purement chronologique. Il est utile que le candidat puisse illustrer sa présentation avec des éléments factuels et des données chiffrées afin de bien situer la nature et le périmètre de son action et son niveau de responsabilités.

- Le candidat ne doit pas se contenter de décrire le contenu organisationnel des postes sur lesquels il a exercé mais il doit s'attacher à effectuer une analyse qualitative et contextuelle de son parcours ainsi que des compétences, savoir-faire et savoir-être spécifiques qu'il a dû mobiliser afin de mener à bien ses missions.
- La motivation doit permettre d'apprécier la capacité du candidat à se projeter en matière de projets professionnels et d'élargissement de ses responsabilités ; cette partie nécessite souvent d'être davantage travaillée afin de ne pas se réduire à des formules générales et relativement creuses.

Le candidat peut faire le choix de présenter une ou plusieurs annexes à l'appui de son dossier. Les supports présentés doivent être en relation directe avec l'activité du candidat, relativement récents et contextualisés de façon pertinente pour illustrer les compétences qu'il veut mettre en valeur et permettre d'apprécier ses degrés d'autonomie et d'initiative.

Attention ! Cette année encore, des dossiers ont dû être écartés en raison d'une rupture d'anonymat. Les annexes, et plus particulièrement les attestations de formation et les organigrammes ne doivent pas permettre d'identifier le nom du candidat, sous peine d'élimination. Le jury invite donc les candidats à une relecture attentive de l'ensemble de leur dossier afin de vérifier qu'aucune mention n'est susceptible de rompre l'anonymat.

Le jury a constaté que les candidats avaient travaillé leur dossier de RAEP et apporté pour la grande majorité d'entre eux du soin et de la rigueur dans sa structuration et sa présentation. Les candidats ont su, d'une manière générale, mettre en évidence les multiples compétences capitalisées, y compris en dehors du milieu professionnel, et montrer que celles-ci pourraient être utilement mobilisées dans le cadre des missions confiées à un SAENES de classe exceptionnelle. Certains candidats ont retracé leur parcours avec conviction et esprit d'analyse, en mettant particulièrement bien en valeur leur implication personnelle, ce qui a été apprécié.

2-2- L'épreuve orale d'admission

Les commissions qui auditionnent les candidats sont composées de trois membres, issus de structures différentes (EPL, services déconcentrés, université...). Le jury est attentif à réserver un accueil bienveillant aux candidats. Les premières questions portent sur leur parcours professionnel et sur des points ou expériences développés lors de leur exposé. Les questionnements peuvent ensuite être élargis à leur environnement général (éducation nationale, enseignement supérieur...) et à des mises en situation permettant d'apprécier l'ouverture du candidat et sa capacité à se projeter.

L'exposé ne doit pas excéder 5 minutes et cette consigne a été respectée, à quelques exceptions près, ce qui prouve que les candidats se sont bien entraînés à cet exercice. Il est attendu que la présentation orale ne soit pas une redite du dossier de RAEP, ni une description détaillée des activités du candidat. La capacité de certains candidats à présenter leur parcours en le structurant autour des principales compétences développées et en l'illustrant par quelques expériences significatives, a été apprécié. Il est important que l'exposé puisse également traduire le regard que porte le candidat sur son parcours, les enseignements qu'il a pu en tirer et comment les missions qui lui ont été confiées, lui ont permis d'évoluer.

Lors de l'échange qui suit cet exposé, il est attendu que le candidat démontre notamment sa connaissance de son environnement professionnel et sa compréhension des enjeux liés à son activité. Il apparaît que certains candidats ont éprouvé des difficultés à appréhender leur milieu professionnel, y compris immédiat et il est important qu'ils aient une bonne connaissance de la structure dans laquelle ils exercent, mais aussi de pouvoir mobiliser des connaissances minimales sur les missions exercées dans d'autres structures que celle où ils sont en poste (EPL, services déconcentrés, EPCSCP...) et sur les grandes réformes relatives à l'éducation nationale et à l'enseignement supérieur. À ce titre, la préparation de l'examen professionnel doit être l'occasion d'un approfondissement de la

culture administrative et juridique permettant aux candidats de faire le lien entre leurs activités et les axes des politiques éducatives auxquelles elles sont liées.

Le jury est également sensible à la posture du candidat au cours de l'échange : la réactivité, l'esprit d'analyse et la capacité à entrer en interaction avec le jury sont des indices positifs.

La qualité de l'expression, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit sont également appréciées.

À l'inverse, un exposé atone, des échanges minimalistes avec le jury, desservent le candidat.

Il est dommage que certains candidats, ne soient pas parvenus à maîtriser suffisamment leur nervosité, malgré l'écoute bienveillante du jury.

Le jury invite les candidats à suivre les formations au RAEP et à la préparation de l'épreuve orale.

Le niveau des prestations orales a permis au jury de pourvoir tous les postes.

Le président du jury,
Gracian DIDIER